



Programme des élections communales du 07 mars 2021

- 08h00 à 09h00** **Ouverture du bureau de vote 1^{er} tour-municipalité et votation fédérale à la grande salle de Sédeilles** (pour ceux qui n'ont pas voté par correspondance).
- 09h45 Dépouillement et résultats au pilier public et sur le site internet.
- 10h15 précises **Dernier délai de dépôt de listes pour le 2^{ème} tour-municipalité**, auprès du Président du bureau.
- 11h15 à 12h15** **Ouverture du bureau de vote pour le 2^{ème} tour-municipalité**, à la grande salle de Sédeilles.
- 13h00 Dépouillement et résultats au pilier public et sur le site internet.
- 13h30 précises **Dernier délai de dépôt des listes pour le 1^{er} tour-syndic**, auprès du Président du bureau. L'élection du syndic est tacite en l'absence de plusieurs candidats.
- 14h30 à 15h30** **Ouverture du bureau de vote pour le 1^{er} tour-syndic**, à la grande salle de Sédeilles.
- 16h00 Dépouillement et résultats au pilier public et sur le site internet
- 16h30 précises **Dernier délai de dépôt des listes pour le 2^{ème} tour-syndic**, auprès du Président du bureau.
- 17h30 à 18h30** **Ouverture du bureau de vote pour le 2^{ème} tour-syndic**, à la grande salle de Sédeilles.
- 19h00 Dépouillement et résultats; clôture des opérations.

RAPPEL

1^{er} tour : Les électeurs votent par correspondance ou à la grande salle de Sédeilles. Les boîtes aux lettres « Votations » de Rossens, Sédeilles et Villarzel seront relevées le dimanche 07 mars à **09h00**.

Les résultats seront proclamés par le biais du pilier public et du site internet. En cas de deuxième tour, les électeurs trouveront à la grande salle le matériel utile, y compris les cartes de vote du 1^{er} tour. Les personnes qui n'ont pas voté au 1^{er} tour voudront bien se munir de leur carte de vote reçue par la poste.

Si la Municipalité est élue au 1^{er} tour, le Président du bureau informera immédiatement les électeurs des changements d'horaire (**suppression 2^{ème} tour-municipalité et avancement du 1^{er} tour-syndic**) par affichage du procès-verbal au pilier public de chaque village et sur le site internet. Pour tout autre renseignement, le greffe municipal (079/633 10 49) est à votre disposition ainsi que le président du Conseil (079/686 55 90).

A la grande salle, toutes les mesures seront prises afin de garantir les normes sanitaires liées au Covid-19 .